

RÈGLEMENT DU JEU

“C'EST POLYGONE QUI RÉGALE” - ANNÉE 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le Centre Commercial Polygone Béziers, situé 3 Carrefour de l'Hours, 34500 Béziers, organise une opération commerciale intitulée “**C'est Polygone qui régale**”

Cette animation se déroule chaque dernier dimanche de chaque mois en 2026, aux dates suivantes :

- Dimanche 26 avril 2026
- Dimanche 31 mai 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 26 juillet 2026
- Dimanche 30 août 2026
- Dimanche 27 septembre 2026
- Dimanche 25 octobre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

L'opération se déroule au sein des restaurants et enseignes de restauration rapide participants du niveau Terrasses :

Enseignes de restauration : Au Bureau, Hippopotamus, La Tavolina, Memphis, Me Gusta Tapas, Tokyo Sushi, Warm'Up

Enseignes de restauration rapide : BChef, KFC, L'atelier Poke Bowl, O'Tacos

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure participant à un repas (déjeuner ou dîner) dans un établissement participant, aux dates de l'opération. La participation est automatique pour toute table réglant une addition. Une seule participation par table et par passage.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Lors de chaque date d'opération :

- Chaque table ou client se voit remettre un ticket à gratter au moment du règlement de son addition

Règlement Jeu – C'est Polygone qui régale – Année 2026

- Parmi les tickets distribués dans chaque établissement, un seul ticket est gagnant par journée d'animation, par restaurant.

Le ticket gagnant permet de bénéficier d'un remboursement de l'addition sous forme de carte cadeau Polygone Béziers, à hauteur de 30€ pour les enseignes de restauration rapide mentionnées plus haut et 70€ pour les enseignes de restauration classique.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Dans chaque établissement participant :

Restaurants traditionnels → 1 carte cadeau Polygone Béziers d'une valeur de 70 €

Enseignes de restauration rapide et loisirs → 1 carte cadeau Polygone Béziers d'une valeur de 30 €

Une seule dotation est attribuée par établissement et par date d'opération.

Les cartes cadeaux sont valables dans les enseignes du centre selon leurs conditions d'utilisation.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE GAIN

Le participant découvre immédiatement s'il a gagné en grattant son ticket.

En cas de gain, le participant dispose d'un délai de **15 jours calendaires à compter de la date de l'opération** pour se manifester.

Pour valider son gain, le participant doit transmettre au kiosque d'accueil du centre commercial les éléments suivants :

- Une photo du ticket à gratter gagnant – recto/verso
- Une photo de l'addition correspondante datée de jour de l'opération
- Ses coordonnées : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone

Ces éléments doivent être envoyés à l'accueil du centre, par email à accueil@polygone-beziers.com.

Toute demande incomplète ou hors délai ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 6 – VALIDATION ET REMISE DES DOTATIONS

À réception des éléments demandés, le centre commercial s'engage à recontacter le gagnant dans un délai de **48 heures ouvrées** afin de :

Règlement Jeu – C'est Polygone qui régale – Année 2026

- valider le gain
- préciser les modalités de retrait de la carte cadeau

La carte cadeau sera ensuite mise à disposition au kiosque d'accueil du centre ou remise selon les modalités précisées au gagnant par retour de mail.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Le Centre Commercial Polygone Béziers ne saurait être tenu responsable en cas de :

- perte, vol ou détérioration du ticket gagnant
- envoi tardif ou incomplet des éléments demandés
- dysfonctionnement indépendant de sa volonté

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'opération en cas de force majeure.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.